

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°13

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du premier juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCERY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Danielle BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET.

Absents excusés : Franck LODER, Jean-Marie VERWAERDE, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition des voiries et réseaux divers de la Cité des Mines et intégration dans le domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention tripartite signée en 1982 entre l'État, Maisons et Cités (ex-SOGINORPA) et la Commune de Vimy ;

Vu le projet d'acte de vente portant acquisition par la Commune de Vimy de diverses parcelles constituant les voiries et réseaux de la Cité des Mines ;

Considérant que les parcelles concernées correspondent à l'assiette des voiries et réseaux divers de la Cité des Mines ;

Considérant que ces parcelles appartiennent actuellement à la société MAISONS ET CITES, société anonyme d'HLM ;

Considérant que leur acquisition par la commune permettra leur incorporation dans le domaine public communal, assurant ainsi leur gestion, leur entretien et leur mise en conformité ;

Considérant que la surface totale des parcelles à acquérir s'élève à 0 ha 73 a 24 ca ;

Considérant que la cession est consentie pour un prix symbolique de 1 euro avec dispense de paiement

Considérant que cette opération s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans le cadre de la convention de 1982 ;

Considérant que le bien est libre de toute occupation et de toute location ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition, auprès de la société MAISONS ET CITES, des parcelles cadastrées section AB numéros 717, 726, 754, 756, 758, 760, 761, 763, 765, 767, 769, 771, 773, 774, 775, 776 et 839, représentant une superficie totale de 0 ha 73 a 24 ca, constituant les voiries et réseaux de la Cité des Mines.

Article 2 :

De préciser que cette acquisition est consentie au prix de 1 euro (un euro) avec dispense de paiement.

Article 3 :

D'intégrer les biens acquis dans le domaine public communal dès la signature de l'acte et après constatation de leur affectation à l'usage public.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- Procéder à toutes formalités nécessaires, notamment celles liées à la publicité foncière ;
- Signer, le cas échéant, tout acte rectificatif en lien avec le cadastre ou les documents hypothécaires.

Article 5 :

De préciser que les frais liés à l'acte sont à la charge du vendeur, conformément au projet d'acte.

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian PRIMONT